



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

# COMMUNE DE ST MARTIN DU VAR

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

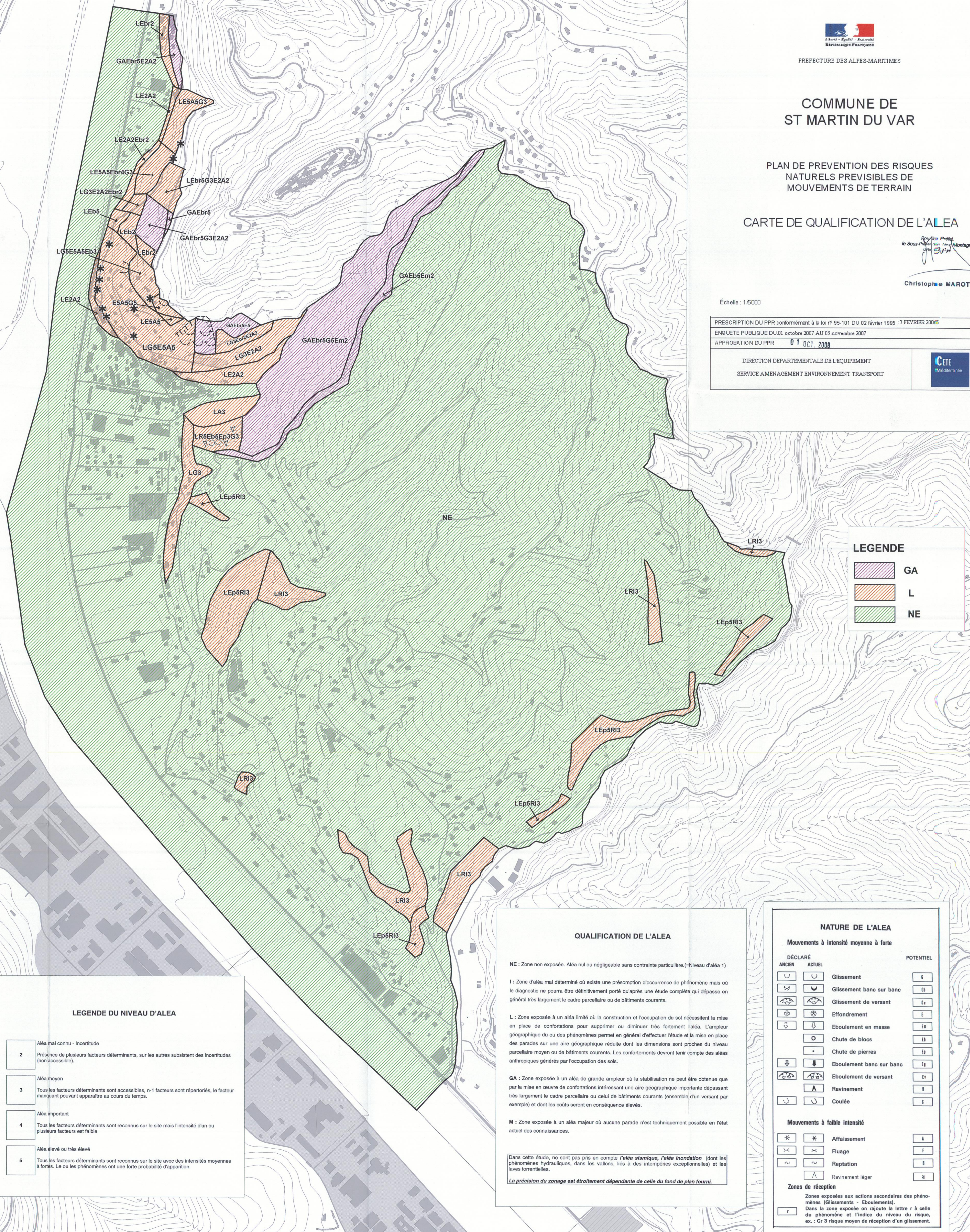
### CARTE DE QUALIFICATION DE L'ALEA

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
le Sous-Préfet de la Montagne

Christophe MAROT

Échelle : 1/5000

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95-101 DU 02 février 1995 : 7 FEVRIER 2006
ENQUETE PUBLIQUE DU 01 octobre 2007 AU 05 novembre 2007
APPROBATION DU PPR 01 OCT. 2008
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT TRANSPORT



**LEGENDE**

	GA
	L
	NE

**LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA**

2	Aléa mal connu - Incertitude Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessibles).
3	Aléa moyen Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
4	Aléa important Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible.
5	Aléa élevé ou très élevé Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

**QUALIFICATION DE L'ALEA**

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=Niveau d'aléa 1)

L : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa sismique, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.  
La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.

**NATURE DE L'ALEA**

Mouvements à intensité moyenne à forte

DÉCLARÉ		POTENTIEL
ANCIEN	ACTUEL	
		Glissement [G]
		Glissement banc sur banc [Gb]
		Glissement de versant [Gv]
		Effondrement [E]
		Eboulement en masse [Em]
		Chute de blocs [Eb]
		Chute de pierres [Ep]
		Eboulement banc sur banc [Eg]
		Eboulement de versant [Ev]
		Ravinement [R]
		Coulée [C]

Mouvements à faible intensité

		Affaissement [A]
		Fluage [F]
		Reptation [R]
		Ravinement léger [Rl]

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).  
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.